

Liberté Égalité Fraternité

Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté

portant ouverture d'une consultation du public sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement

> Le Préfet des Côtes d'Armor Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 15 mai 2019, complétée les 19 décembre 2019 et 17 septembre 2020, par la SARL Alphatech, siège social ZI du Grand Plessis - 22940 Plaintel, en vue de l'extension de l'établissement spécialisé dans la fabrication de produits d'hygiène et de santé animale sur la commune de Plaintel :

Vu le rapport établi par l'inspection des installations classées le 1er décembre 2020 demandant au Préfet de lancer la consultation du public sur le projet susvisé ;

CONSIDERANT que l'installation projetée, soumise à enregistrement sous la rubrique n° 2515-1-a, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des mesures sanitaires adaptées dans les lieux recevant du public ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor;

ARRÊTE

Article 1er: Objet de la consultation

Une consultation du public de quatre semaines du 7 janvier 2021 au 4 février 2021 inclus sera ouverte à la mairie de Plaintel sur la demande présentée par la SARL Alphatech, relative à l'extension de l'établissement spécialisé dans la fabrication de produits d'hygiène et de santé animale sur la commune de Plaintel, zone industrielle du Grand Plessis.

Place du général de Gaulle BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC www.cotes-darmor.gouv.fr Prefet22 Prefet22

Article 2 : Jours et horaires de consultation

La consultation aura lieu à la mairie de Plaintel du 7 janvier 2021 au 4 février 2021, sur rendezvous préalable, pris auprès du secrétariat de la mairie de Plaintel, aux jours et horaires d'ouverture suivants, susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire :

Place du Général	Mairie de Gaulle 22 940 Plaintel
téléphone : 02 96 32 52 57 ou 02 96 32 52 52 adresse électronique : mairie@mairie-plaintel.fr	
Jours d'ouverture	horaires
lundi	8h30-12h30 - 13h30-17h30
mardi	8h30-12h30 - 13h30-17h30
mercredi	8h30-12h30 - 13h30-17h30
jeudi	8h30-12h30 - 13h30-17h30
vendredi	8h30-12h30 13h3016h30

L'accueil du public se fera dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).

Article 3: Consultation et observations

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet sera tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : www.cotes-darmor.gouv.fr

Il pourra être également consulté à la mairie de Plaintel sur rendez-vous comme précisé ci-dessus.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire de Plaintel après avoir pris préalablement rendez-vous auprès du secrétariat de la mairie comme indiqué cidessus **ou** les adresser par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable- BP 2370 place du général de Gaulle 22023 Saint-Brieuc Cédex. **ou** par voie électronique à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr du 7 janvier 2021, 8h30, heure d'ouverture de la consultation au 4 février 2021, 17h30, heure de clôture de la consultation.

Les observations émises par le public, par courrier électronique ou voie postale et celles portées sur le registre de consultation en mairie seront régulièrement publiées sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

À l'expiration de la consultation du public, le maire devra clore et signer le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au Préfet à l'adresse postale susvisée, qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : Affichage de la consultation

Le présent arrêté et l'avis au public seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor et affichés dans les mairies de Plaintel et Saint-Julien, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit du 21 décembre 2020 au 4 février 2021 inclus.

L'avis au public sera affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Un avis sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest-France et Le Télégramme (éditions Côtes-d'Armor), quinze jours avant le début de la consultation du public et publié sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Amor.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Un exemplaire du dossier d'enregistrement sera transmis pour avis aux conseils municipaux de Plaintel et Saint-Julien.

Ne pourront être pris en compte que les avis adressés au préfet au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

Aussi, les délibérations des conseils municipaux des communes de Plaintel et de Saint-Julien ainsi que les certificats d'affichage du présent arrêté devront être adressés au plus tard le 19 février 2021 au préfet à l'adresse postale indiquée cí-dessus.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, les maires de Plaintel et de Saint-Julien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site du projet.

Saint-Brieuc, le 15 DEC. 2020

Le Préfet,

THE MOSIMANN